



MARCHÉS A PROCEDURE ADAPTEE

I – Conditions de mise en concurrence

1 - Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur, adresse électronique de l'acheteur public

Ville de Chambly – Place de l'Hôtel de Ville – BP 10110 - 60542 Chambly cedex
Tél : 01.39.37.25.07 – Fax : 01.39.37.44.01 – adresse internet : www.ville-chambly.fr et adresse email : marches.publics@ville-chambly.fr

2 - Mode de passation choisi

Marché à procédure adaptée, selon les articles 26-II, 28, 40 et 81 du Code des Marchés Publics.

3 - Forme du marché

Le marché est composé de deux lots :

- Lot n°1 : aménagement de caves urnes pour l'espace funéraire
- Lot n°2 : reprise matérielle de concessions en l'état d'abandon

4 – Lieu d'exécution des travaux

Les prestations objet du présent marché, seront exécutées au cimetière situé rue du 11 novembre– 60230 Chambly.

5 - Objet du marché

Les prestations objet de la présente consultation concernent l'aménagement de caves-urnes pour l'espace cinéraire, ainsi que la reprise de concessions en l'état d'abandon.

6 - Durée d'exécution du marché

Pour chacun des deux lots, la période de préparation est de 2 semaines à compter de la date de notification de l'ordre de service. Elle n'est pas comprise dans le délai d'exécution.

- Pour le lot n°1 : la durée d'exécution est de 3 semaines à compter de la date mentionnée de commencement des travaux sur l'ordre de service. Les travaux devront être terminés au plus tard le 31 mars 2011.
- Pour le lot n°2 : la durée d'exécution est de 2 mois à compter de la date mentionnée de commencement des travaux sur l'ordre de service.

7 - Variantes

Les variantes sont autorisées. Elles sont libres.

8 - Modalités de transmission et de réception des offres - Langue utilisée

Les offres devront être rédigées en français. Elles seront transmises dans une seule enveloppe contenant l'ensemble des documents demandés au point 9. La Ville de Chambly se réserve le droit de modifier le contenu du cahier des charges au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres. Le candidat est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 90 jours.

Elles devront être remises pour le **11 janvier 2011 – 12h 00**, à l'adresse suivante :

Monsieur le Député Maire – Ville de Chambly– Pôle des Moyens Généraux – Place de l'Hôtel de Ville – BP 10110 - 60542 Chambly cedex

Offre pour : l'aménagement de caves-urnes pour l'espace cinéraire, ainsi que la reprise de concessions en l'état d'abandon.

"NE PAS OUVRIR"

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus. Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquée ci-dessus. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les offres télétransmises ne sont pas autorisées.

9 – Documents et Justificatifs à produire

A - Les documents, certificats, attestations ou déclarations tels que demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence et notamment :

1. La lettre de candidature signée par la personne habilitée à engager l'entreprise et en cas de groupement par l'ensemble des membres du groupement en précisant sa composition et la désignation du mandataire, ou le formulaire DC1,
2. l'ensemble des documents mentionnés à l'article 44 du nouveau code des marchés publics, et plus particulièrement :
 - ▶ Si le candidat fait l'objet d'un redressement judiciaire au sens de l'article L.620-1 du Code de Commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger : la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
 - ▶ Les déclarations sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner aux marchés comme énumérés à l'article 43 du nouveau code des marchés publics, à savoir :

○ Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, article 421-5-2^{ème} al. Article 433-1, article 434-9-2^{ème} al., articles 435-2, 441-1 à 441-7, 441-8-1^{er} et 2^{ème} al., article 441-9 et article 450-1 du code pénal ; par l'article L 152-6-2^{ème} al. du code du travail ; par l'article 1741 du code général des impôts.

○ Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail.

o Qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code de commerce ou de faillite personnelle au sens de l'article L.625-2 ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

o Qu'il a souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation (soit au 31/12/2009), les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou a acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ou qu'il s'est acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou qu'il a constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Conformément à l'article 46 du code des marchés publics Si l'offre du candidat est retenue, il devra dans un délai de cinq jours, suivant la notification de la décision de la personne responsable du marché, remettre au service concerné les certificats et attestations, mentionnés dans cet article et délivrés par les administrations compétentes. Si le candidat retenu ne fournit pas les attestations demandées dans les délais, son offre sera rejetée et le second candidat sur la liste établi par le pouvoir adjudicateur sera retenu.

o Qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- ▶ le candidat devra en outre fournir les renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières (document DC2 ou ensemble des déclarations, certificats et attestations comme indiqués à l'article 45 du nouveau code des marchés publics et son arrêté d'application du 19 janvier 2009), soit :

o Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures auxquels se réfère le marché, réalisé au cours des 3 derniers exercices,

o Description détaillée des moyens humains (qualifications) de l'entreprise candidate,

o Certificats de qualification professionnelle en cours de validité (le candidat peut apporter la preuve de la qualification par tout moyen) et/ou une liste de références des marchés en cours d'exécution ou exécutés au cours des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé,

o L'outillage, le matériel, le personnel et les équipements techniques prévus pour la réalisation du marché,

B - Un projet de marché comprenant :

- ▶▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché,
- ▶▶ les présentes conditions de mise en concurrence,
- ▶▶ la décomposition du prix global et forfaitaire,
- ▶▶ le mémoire technique (Fiches techniques et descriptives des matériaux, modalités de réalisation de la prestation, qualification des agents, etc...)
- ▶▶ l'autorisation préfectorale notamment pour le lot n°2,
- ▶▶ le visuel des installations à réalisées (lot n°1),
- ▶▶ la planche de photographies (lot n°1),
- ▶▶ l'échantillon de gravillons (un par type proposé),

10 - Critères d'attribution du marché

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie en fonction des critères de jugement ci-dessous énoncés et hiérarchisés :

Coefficient	Critère de jugement des offres
60	Prix des prestations
40	Valeur technique et mise en œuvre (à partir du descriptif technique)

▶ prix de la prestation, pondéré à 60 %, notée de 0 à 20

20 points seront attribués à l'offre la moins chère parmi les offres considérées comme techniquement acceptables (sous réserve qu'elle ne soit pas considérée comme anormalement basse). Cette offre servira de référence de prix par rapport aux autres offres.

Les autres entreprises reçoivent des points au prorata de l'écart de prix entre leur offre et l'offre la moins disante.

▶ valeur technique, pondéré à 40 %, notée de 0 à 20, évaluée sur la base du mémoire technique et selon les procédés et moyens d'exécution envisagés.

Pour le lot n°1 : - Moyens matériels et humains mis en œuvre (5 pts)

- Matériaux (fiches techniques et descriptives) + visuel d'implantation (15 pts)

Pour le lot n°2 : - Mode opératoire pour la réalisation de la prestation (10 pts)

- Moyens humains et matériels (nombre d'agents, qualification, etc ...) (10 pts)

Sur la base de critères ci-dessus énoncés et après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager les discussions et/ou négociations qui lui paraissent utiles avec le ou les candidats ayant présenté l'(les) offre(s) la ou les plus intéressantes et retient une offre à titre provisoire.

Les discussions et ou négociations pourront porter sur tout élément du dossier de consultation sans toutefois dénaturer l'objet de la consultation. A l'issue les candidats, ayant pris part aux discussions et ou négociations, remettent leur offre ultime.

11 - Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public

- ▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché,
- ▶ les présentes conditions de mise en concurrence, cahier ci-joint à parapher et à signer en dernière page,
- ▶ les photographies pour l'implantation lot n°1,

12 - Renseignements complémentaires

Renseignements techniques – tél : 01.39.37.44.02 – Courriel : aude.frank@ville-chambly.fr

Renseignements administratifs : Téléphone : 01.39.37.25.07 – Courriel : marches.publics@ville-chambly.fr

II – Clauses administratives particulières

1 – Pièces constitutives du marché

- ▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché,
- ▶ les présentes conditions de mise en concurrence,
- ▶ la décomposition du prix global et forfaitaire,
- ▶ le mémoire technique (Fiches techniques et descriptives des matériaux, modalités de réalisation de la prestation, qualification des agents, etc...)
- ▶ l'autorisation préfectorale notamment pour le lot n°2,
- ▶ le visuel des installations à réalisées (lot n°1),
- ▶ la planche de photographies (lot n°1),

►► Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.) approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié (non joint au marché).

2 - Caution et garanties demandées

Une retenue de garantie de 5 % est exercée sur les acomptes par le comptable assignataire des paiements. Elle peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire. En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

3 – Conditions d'exécution de la prestation

Les travaux sont à réaliser au cimetière de la Ville de Chambly – rue de 11 novembre – 60230 Chambly. Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art de la profession.

4 - Modalités essentielles de financement et de paiement

4.1. Avances

Conformément à l'article 87 du Code des marchés publics, le titulaire du marché peut prétendre à l'octroi d'une avance égale à 5 % du montant du marché, si ce dernier est supérieur à 50.000 € H.T. et a une durée supérieure à deux mois.

4.2. Le paiement de la prestation fera l'objet d'un prix global et forfaitaire, en une seule fois à l'issue des travaux et de la réception par les services municipaux. Les prix sont actualisables pour la durée du marché et établis sur la base des conditions économiques du mois de janvier 2011 (mois zéro).

Les prix de référence sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison.

Le délai de paiement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par les services de la Ville de Chambly. Le défaut de paiement fera courir de plein droit le paiement d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne majoré de sept points, et ce à partir du jour suivant l'expiration du délai de paiement.

Les factures afférentes au paiement seront établies en 3 exemplaires portant impérativement, outre les mentions légales, les renseignements suivants :

- ▶ le numéro du marché,
- ▶ la date et le numéro du bon de commande,
- ▶ la désignation et la quantité des fournitures livrées,
- ▶ les montants H.T, de TVA et T.T.C de la facture.

Le non-respect d'une seule des dispositions mentionnées au présent article fera obstacle au règlement des factures.

4.3. Actualisation des prix

Les prix du présent marché sont actualisables par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des produits et de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois zéro.

Le coefficient d'actualisation C_n applicable est donné par la formule :

$C_n = I_{d-3} / I_0$

dans laquelle I_0 et I_{d-3} sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois $(d - 3)$ par l'index de référence I , sous réserve que le mois d du début d'exécution du marché soit postérieur de plus de 3 mois à la date de remise de l'offre par le titulaire.

I = index retenu pour l'actualisation des prix - BT01(index général tous corps d'état)

5 – Pénalités pour retard

Par dérogation à l'article 20.1 du C.C.A.G., le titulaire pourra se voir appliqué des pénalités égales à :

- 100 €par jour ouvré de retard par rapport au planning d'exécution,
- 500€pour non remise en état des allées, ou non respect du nettoyage du cimetière après les prestations.

Par dérogation à l'article 20.4. du C.C.A.G., le titulaire du marché ne sera pas exonéré des pénalités et ce même si le montant total ne dépasse pas 1.000,00 €HT

6 – Conditions de réception des fournitures

Modalité de réception des ouvrages/fournitures :

- Pour le lot n°1 : procès verbal de réception des ouvrages sera dressé à la fin des travaux en présence d'un représentant de la ville de Chambly.
- Pour le lot n°2 : la réception sera prononcée, après le second état des lieux conformément au CCTP.

Elle prend effet à la date de cet achèvement. Elle est prononcée par les services municipaux.

En cas de réserves, le titulaire devra intervenir sous 15 jours afin de palier aux défauts relevés lors de la réception des ouvrages.

A défaut, et sans mis en demeure préalable, la ville de Chambly se réserve le droit de procéder à l'exécution des prestations manquantes aux frais et risques de l'entreprise titulaire. Le surcoût éventuel sera imputable au titulaire.

Si pendant la période de garantie, des défauts (affaissement de terre, fissures sur les sépultures avoisinantes dues à un mouvement de terre, etc...) apparaîtraient l'entrepreneur devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés jusqu'à ce que l'ouvrage ait été reconnu par les services municipaux comme donnant entière satisfaction.

Le titulaire devra le nettoyage du chantier, à l'issue de la réception prononcée par les services de la ville de Chambly.

7 – Assurances

Avant tout commencement d'exécution le titulaire, le mandataire ainsi que les co-traitants doivent justifier qu'ils ont contracté une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution.

Le titulaire, le mandataire ainsi que les co-traitants doivent par ailleurs avoir justifié avant tout commencement d'exécution qu'ils ont contracté une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code civil. Pour justifier l'ensemble de ces garanties, le titulaire devra fournir une attestation avant la notification du marché, émanant de sa compagnie d'assurance, ainsi que le cas échéant, les attestations de ses sous-traitants, délivrées dans les mêmes conditions.

Le titulaire devra fournir une attestation d'assurance quant aux garanties décennale et biennale.

8 – Redressement et liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement ou de liquidation judiciaire. Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur. Il en va de même de tout jugement ou de toute décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

En cas de redressement judiciaire, le titulaire du marché adresse au pouvoir adjudicateur, une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché.

Dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur, cette mise en demeure est adressée au titulaire si, en application de l'article 141 de la loi du 25 janvier 1985, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article 37 de la loi. En cas de réponse négative, ou en l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci, si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé au pouvoir adjudicateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de la décision du pouvoir adjudicateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée, sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

9 - Dérogations aux documents généraux

Le présent document déroge aux articles suivant du CCAG travaux, à savoir :

- l'article II-5 déroge aux articles 20.1 et 20.4

10 - Modalités et voie de recours

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex,
tél. : 03-22-33-61-70, télécopieur : 03-22-33-61-71.
courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr.

Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Conformément aux dispositions des articles L551-1 et R.551-1 du Code de Justice Administrative, avant la conclusion du contrat ;
- Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou de rejet.